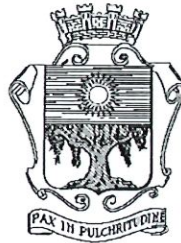


AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__09-DE
Reçu le 19/06/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES – CONVENTION -CADRE 2025 POUR L'EXERCICE
DES MISSIONS FACULTATIVES - APPROBATION

Séance Publique Ordinaire du 11 JUIN 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__09-DE
Reçu le 19/06/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

IX – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES – CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES - APPROBATION

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 à L452-48,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024,
Vu le budget primitif,

Considérant que depuis 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et des établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Considérant que cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

Considérant que la convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Considérant que ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Considérant qu'au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__09-DE
Reçu le 19/06/2024



Considérant que d'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Considérant que le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Considérant que chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE la passation et la signature de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice concerné pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__09-DE
Reçu le 19/06/2024

